



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 24778

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur la gestion par l'Italie des conséquences sur l'homme de la canicule. En Italie, si le décompte des décès dus à la canicule est difficile à établir, on constate une augmentation générale de la mortalité par rapport à la même période de l'année 2002. A Gênes, par exemple, 553 personnes sont mortes au cours du mois d'août, contre 313 en 2002. Le nombre des victimes directes de la canicule s'élèverait à 90 personnes. Parmi les grandes villes, Turin et Milan, dans le Nord, sont les plus touchées. A l'instar de la France, cette catastrophe soulève de multiples questions, notamment sur les circuits de l'information et la chronologie des prises de décisions dans la haute administration. Elle lui demande de quelle façon le gouvernement italien a dégagé les causes et responsabilités éventuelles et quel dispositif il a choisi pour prévenir dans l'avenir une telle hécatombe.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre déléguée aux affaires européennes sur la gestion par l'Italie des conséquences de la canicule. Le gouvernement français a d'ores et déjà étudié les causes et les conséquences éventuelles sur l'homme de la gestion de la canicule dans les autres pays de l'Union dans le cadre du plan d'action en faveur des personnes âgées annoncé par le Premier ministre. La surmortalité des personnes âgées a été particulièrement forte dans les grandes villes du nord de l'Italie. Le ministre italien de la santé a récemment rendu public le rapport de l'Institut supérieur de la santé sur l'évaluation du nombre de décès dus à la canicule. D'après cette évaluation, limitée à la période du 1er juin au 15 août 2003 et réalisée sur 21 grandes villes des régions et provinces autonomes, on constate une augmentation de 2 222 décès durant cette période, soit une augmentation de 12,7 % par rapport à la même période de 2002. La dernière enquête du commandement de carabinieri, chargé de la répression des fraudes et de la salubrité, a par ailleurs indiqué que 40 % des maisons de retraite sont hors normes en Italie. Pour éviter qu'une situation semblable ne puisse se reproduire l'été prochain, le ministre de la santé italien a récemment organisé une rencontre entre les responsables du ministère et les autorités locales (responsables des politiques d'assistance sociales et directeurs des ASL) pour élaborer une série de mesures préventives. Le ministère italien de la santé prévoit en premier lieu d'élaborer le plus rapidement possible un « plan territorial des personnes fragiles » pour identifier ainsi les zones particulièrement à risque. Une fois les autorités compétentes informées, un service d'assistance sera mis en place par les mairies selon les nécessités du territoire pour garantir l'assistance et le contrôle des personnes les plus vulnérables pendant les périodes de crise. Le ministre italien de la santé souhaiterait mettre en place un fonds spécial pour l'assistance de personnes âgées de plus de soixante-cinq ans qui devrait garantir la prise en charge des soins à domicile et un soutien économique aux familles. Le coût de la création du fonds est estimé à 4 milliards d'euros. Pour le financement, le ministère de la santé italien envisage trois possibilités : les contributions d'assurances privées, la création d'une taxe spéciale (qui existe déjà dans la province autonome de Bolzano) ou l'utilisation d'une journée de travail actuellement fériée.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24778

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7029

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2474